

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents :**

**Votants :**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

**Étaient présents (suppléants) :** Monsieur Khebzizi (Compigny), Offredi (Evry),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M.Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M.Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Décision modificative n° 1 – budget annexe SPANC****Le Conseil communautaire, vu**

- La nomenclature M49,
- le budget primitif du budget annexe du SPANC voté le 6 avril 2023,
- la délibération n°2023.84 autorisant une provision pour créances douteuses sur le budget annexe du SPANC ;

**Considérant,**

- les besoins de crédits pour couvrir la provision pour créances douteuses,
- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget annexe du SPANC ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **VOTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Budget annexe SPANC	Budget voté	DM1
<b>Dépenses d'exploitation</b>		
Chapitre 67- art 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	300	- 80,00
Chapitre 68 - art 6817 – dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	0	80,00
<b>Total</b>		<b>0</b>

➤ **RAJOUTE** que la section d'exploitation est équilibrée à la somme de 37 550 €.

Le Secrétaire de Séance,  le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Préfet du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>